

*Château de
Montmorin*



Association des Amis du Château de Montmorin

RECHERCHES SUR
L'HISTOIRE DU CHÂTEAU
DE MONTMORIN
(1771 – 1965)

État des recherches menées entre juillet 2010 et juillet 2011

Recherches menées par

Philippe Dubus ; Thomas Areal ; Bruno Lyon

Avec l'aide de

Pauline Hirault ; Sébastien Pivoteau

LES DERNIERS SEIGNEURS DE MONTMORIN



*Armand-Marc de
Montmorin Saint-Hérem*

Le seigneur de Montmorin en cette fin du XVIII^e siècle est Armand-Marc de Montmorin Saint-Hérem. Sa mère Catherine Marie Le Gendre de Collandres, veuve de Gabriel-Armand de Montmorin, vit au château familial de La Barge, situé non loin de Montmorin. C'est elle qui gère les biens et les affaires de la famille en Auvergne, et qui perçoit les fruits de locations de terres de l'ancien domaine seigneurial de Montmorin entre autres.

Un document, désigné comme le registre de greffe de Montmorin, a été découvert et transmis par M. Guillaume, maire de la commune¹. Écrit entre le 8 mai et le 28 août 1771, il reprend l'énoncé de plusieurs procédures intentées par Catherine Marie Le Gendre de Collandres contre des propriétaires fermiers de diverses terres relevant de la seigneurie de Montmorin, dans les paroisses d'Isserteaux et Saint-Julien surtout. Son analyse permet ainsi de comprendre que du fait de l'absence physique des seigneurs, certaines familles paysannes ont pris plus de libertés en ce qui concerne la succession sur des terres ou encore le versement de l'impôt pour l'exploitation de celles-ci.

Revenons maintenant à Armand Marc de Montmorin Saint-Hérem. Après avoir été ambassadeur auprès de l'Électeur de Trèves en 1774, il devient ambassadeur de France à Madrid entre 1778 et 1784, période durant laquelle il négocie l'entrée en guerre de l'Espagne aux côtés de la France et des États-Unis contre l'Angleterre. Il est par la suite secrétaire d'État à la Marine par intérim entre août et décembre 1787, puis est enfin nommé par Louis XVI ministre des Affaires étrangères le 14 février 1787.

¹ Copies papier et numériques au château de Montmorin ; transcription par P. Hirault, relecture par T. Areal et B. Lyon ; voir Annexe 1, p. 16.

Renvoyé le 12 juillet 1789, il est rappelé après les évènements du 14 juillet. Dans l'exercice de son mandat, il se retrouve (in)volontairement impliqué dans l'épisode de la fuite de la famille royale qui se solde par la capture de cette dernière à Varennes. En effet, Armand-Marc de Montmorin est celui qui signe les faux documents utilisés par Louis XVI et sa famille pour essayer de s'enfuir. Dès lors, les soupçons pèseront sur lui continuellement. Sorti de son ministère le 20 novembre 1791, il forme avec plusieurs autres politiciens une sorte de conseil privé, dénoncé sous le nom de *Comité autrichien*. Il essaye de se cacher après le 10 août 1792, mais est découvert, envoyé en prison puis jugé par un tribunal révolutionnaire le 17 août qui le libère. Mais il est de nouveau traduit devant le comité de surveillance quelques jours plus tard, comme l'annonce un député le mardi 22 août à six heures le soir :

« j'annonce à l'Assemblée que M. Montmorin, ci-devant ministres des affaires étrangères, est dans ce moment, au Comité de surveillance. Je demande qu'à l'instant il soit traduit à la barre de l'Assemblée. On observe que l'Assemblée n'est pas encore assez nombreuse. »²

À nouveau emprisonné à la prison de l'Abbaye, il meurt poignardé le 2 septembre 1792 lors des Massacres de septembre 1792. Son fils, Antoine Hugues Calixte de Montmorin Saint-Hérem et son épouse sont guillotiné le 10 mai 1794 avec *Madame* Élisabeth, sœur du roi³. Un autre de ses fils, Calixte, meurt à l'île de France (actuelle île Maurice), et sa fille, Pauline de Montmorin puis de Beaumont, devient la muse de Châteaubriand, avant de s'éteindre au début du XIX^e siècle.

Le nom et les armes de la famille de Montmorin Saint-Hérem sont relevés au début du XIX^e siècle, par autorisation de Louis XVIII, par un membre de la famille Aurelle de Terreneyre qui a épousé une des dernières filles de la dernière branche de la maison de Montmorin. Leurs descendants portent encore aujourd'hui le nom de cette famille et résident au château de la Barge, à Courpière.

Le château de Montmorin ne fait en revanche plus partie de leur patrimoine familial. En 1965, lorsqu'il rachète le château en partie, Henri Delaire acquiert des descendants des *Montmorin* la tour colombier à côté de la porte, unique reliquat des possessions de la famille à Montmorin.

Qu'en-est-il donc du destin du château de Montmorin après la Révolution ?

² *Gazette nationale, ou le Moniteur Universel*, n°236, jeudi 23 août 1792, p. 998.

³ Voir entre autres pour eux les documents conservés aux Archives Nationales, série W, cote 363, dossier 787.

LES PREMIERS PROPRIÉTAIRES DU CHÂTEAU APRÈS LA RÉVOLUTION

A la fin du XVIII^e siècle, le château de Montmorin est encore entretenu et dans un état de conservation correct. Le lieu n'a pas été victime de vellétés destructrices du cardinal de Richelieu, car les seigneurs de Montmorin étaient alors des diplomates, des ambassadeurs ou des capitaines au service du roi. Contrairement à d'autres châteaux auvergnats comme Nonette, Usson ou Vertaizon, Montmorin n'a pas été démantelé.

A la suite du décès d'Armand-Marc de Montmorin, il devient difficile de connaître le destin du château. Il n'est pas nationalisé en 1791 comme d'autres biens de Montmorin, puisque qu'Armand-Marc, toujours ministre, en est encore propriétaire. Après sa mort, le mystère persiste. Une administration comme le département le récupère-t-elle ? Reste-t-il dans sa famille ?

En effet, quand bien même les privilèges sont abolis et le système féodal abattu, le droit de succession est toujours en vigueur pour tout individu, et les enfants d'Armand-Marc ont donc dû hériter de certains des biens de leur père, et à leur décès, le château est peut-être passé aux mains des cousins de la branche des seigneurs de Vollore qui ont déjà récupéré le château de La Barge. La succession d'Armand-Marc est évoqué dans les actes de tribunaux révolutionnaires de Paris⁴. Jean-Paul Fanget fait quant à lui référence dans un de ses articles sur les destructions de châteaux féodaux au château de Montmorin⁵. Il est alors dit appartenant à l' « émigré Montmorin », soit Jean-Baptiste de Montmorin Saint-Hérem, aîné de la branche familiale des *Montmorin Saint-Hérem*, seigneurs de Vollore. Malheureusement, l'auteur ne donne pas de références textuelles pour cette appellation.

Pour d'autres biens en revanche, la question ne se pose pas. C'est le cas de l'hôtel de Montmorin, résidence du comte à Paris, nationalisé en 1795 puis racheté par un citoyen américain. Aujourd'hui, il abrite le ministère de l'Outre-Mer⁶.

⁴ DOUARCHE A., *Les Tribunaux civils de Paris pendant la révolution : 1791-1800*, Paris, Cerf, 1905 – 1907, p. 245, p. 357 et p. 680.

⁵ FANGET Jean-Paul, « La Démolition révolutionnaire des châteaux féodaux dans le département du Puy-de-Dôme : 1789 – an II », *Revue d'Auvergne*, t. 93, 1979, en 2 parties (n° 3, p. 353 – 380 et n°4, p. 433 – 451).

⁶ Informations sur le site du ministère : www.outremer.gouv.fr/.

« [...] En observant qu'il y a dans la dite commune [de Montmorin] un château fort dont l'abbatis deviendra très dispendieux et même impossible de pouvoir s'opérer dans le moment actuel à cause du mauvais temps. Il faut également observer que l'ouvrage sera très long à raison de l'immensité de cette forteresse joint à ce que les pierres se trouvent liées d'un mortier qui forme un espèce de ciment ce qui empêche la démolition puisque les pierres se brisent plutôt que le mortier. D'après cela il n'y a pas à douter qu'il faut absolument faire jouer la mine dans plusieurs parties de cette forteresse pour parvenir à sa destruction. Il y a à observer que cette forteresse est placée au sommet d'une montagne que la saison actuelle ne permet pas de pouvoir habiter sur tout en considérant qu'il y a des murs et des tours qui s'élèvent à soixante et peut être à quatre vingt pieds. [...] »

Le texte nous apprend donc que le commissaire chargé de décider du sort des châteaux dans le district de Billom est venu à Montmorin et a pris une décision concernant le château. Comme pour son voisin Mauzun, le choix est fait de ne pas entamer de travaux de destruction, qui seraient trop coûteux en manœuvres et matériels comme la poudre. Le cas du district de Billom semble d'ailleurs relativement exceptionnel, car le pragmatisme y prend le pas sur la folie de destruction et de condamnation de symboles féodaux par les révolutionnaires⁸.

Mais le document majeur qui va permettre d'envisager toute l'histoire du château de Montmorin durant le XIX^e siècle est un des actes les plus récents, datant du dernier quart de ce siècle. Il s'agit du contrat de succession d'un patriarche de famille, Benoit Dessaigne, passé en 1878 à la suite du décès de ce dernier. Son épouse, Catherine Lacquit, décide alors d'opérer un partage des possessions de la famille entre les sept enfants vivants du couple. De là, la conception d'une généalogie des descendants nous a permis d'envisager l'histoire de la transmission du château entre 1878 et 1965, lors de l'arrivée d'Henri Delaire. À ce jour, les conséquences du partage sont encore visibles, puisque des descendants de ces sept enfants possèdent encore des parcelles ou des propriétés autour du château de Montmorin.

⁸ FANGET Jean-Paul, *Contribution à l'étude de l'abolition du régime seigneurial dans la région du Centre (1789-an II), Auvergne-Bourbonnais-Forez-Marche limousine-Velay. Premier bilan de recherches sur la disparition des "signes de la féodalité" dans le Puy-de-Dôme et les départements périphériques, Allier – Cantal – Corrèze – Creuse – Loire – Haute-Loire*, Paris, Université de Paris I, s.d. ; l'auteur donne sa vision de l'action du directoire dans le district de Billom est rappelant cet aspect pragmatique des administrateurs nommés pour prendre les décisions (p. et p.). Il livre d'ailleurs aussi en début d'étude une chronologie qui permet d'envisager ce qui a conduit à la visite de Cothon Nonette et à la non-destruction du château :

18 mars 1793 : décret contre les vieux châteaux des immigrés.

6 août 1793 : principe de la démolition des forts et châteaux de l'intérieur.

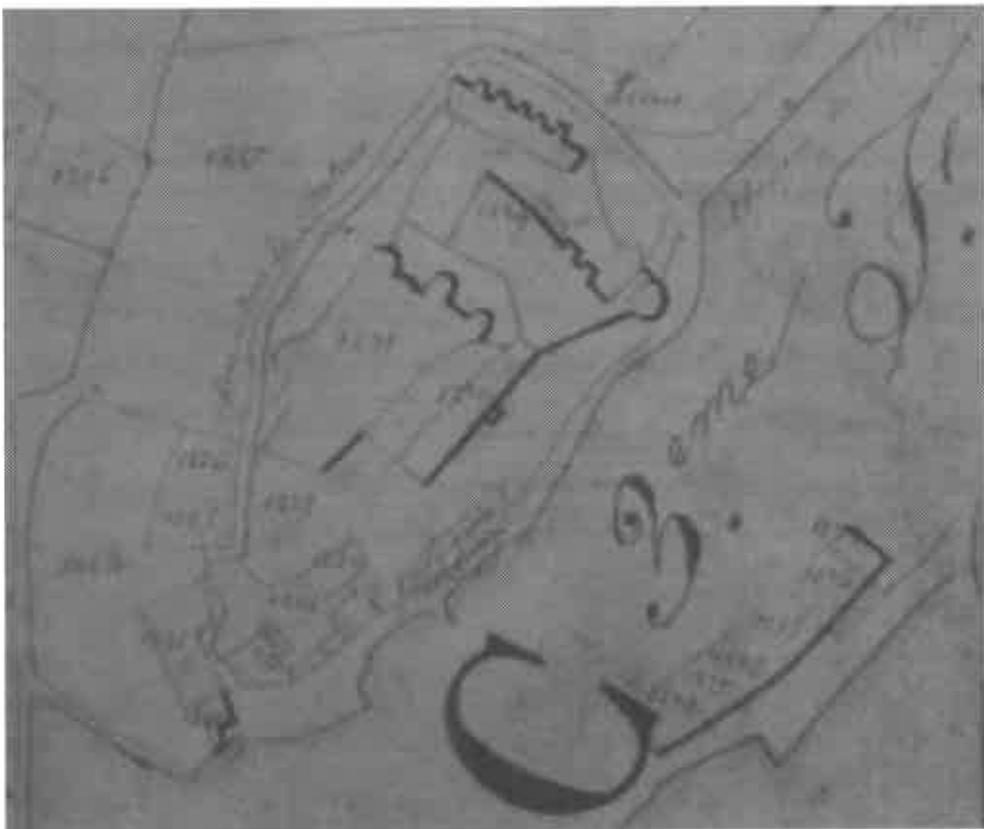
20 septembre 1793 : arrêté de Georges Couthon portant démolition des « châteaux forts et autres monuments de la féodalité ».

28 brumaire an II (18 novembre 1793) : décret qui autorise les représentants en mission à faire démolir les châteaux-forts.

Cependant, la question principale est de comprendre la façon dont les Dessaigne sont devenus propriétaires du château de Montmorin. Il semble, d'après le partage de 1878, que le château appartienne en fait à Catherine Lacquit, épouse de Benoît Dessaigne. Mais il n'est pas permis d'expliquer comment cette femme a obtenu la propriété du château.

En revanche, la recherche dans les actes notariés concernant les descendants du couple Dessaigne-Lacquit ont apporté de nouvelles informations. Grâce à des actes de vente datant de 1858 et 1859, transmis par un descendant des Dessaigne, le nom du premier propriétaire de Montmorin depuis la Révolution est connu.

Il s'agit du premier maire de Billom, Jean-Baptiste Teyras-Osmond, qui rachète la propriété appelée La Motte. Cela correspond aux 67 hectares du château et des parcelles environnantes. Une idée de l'ancienne réserve seigneuriale est ainsi esquissée. Le cadastre de 1834 montre d'ailleurs un parcellement assez simple qui résulte de ce rachat et de la gestion du domaine par les nouveaux propriétaires.

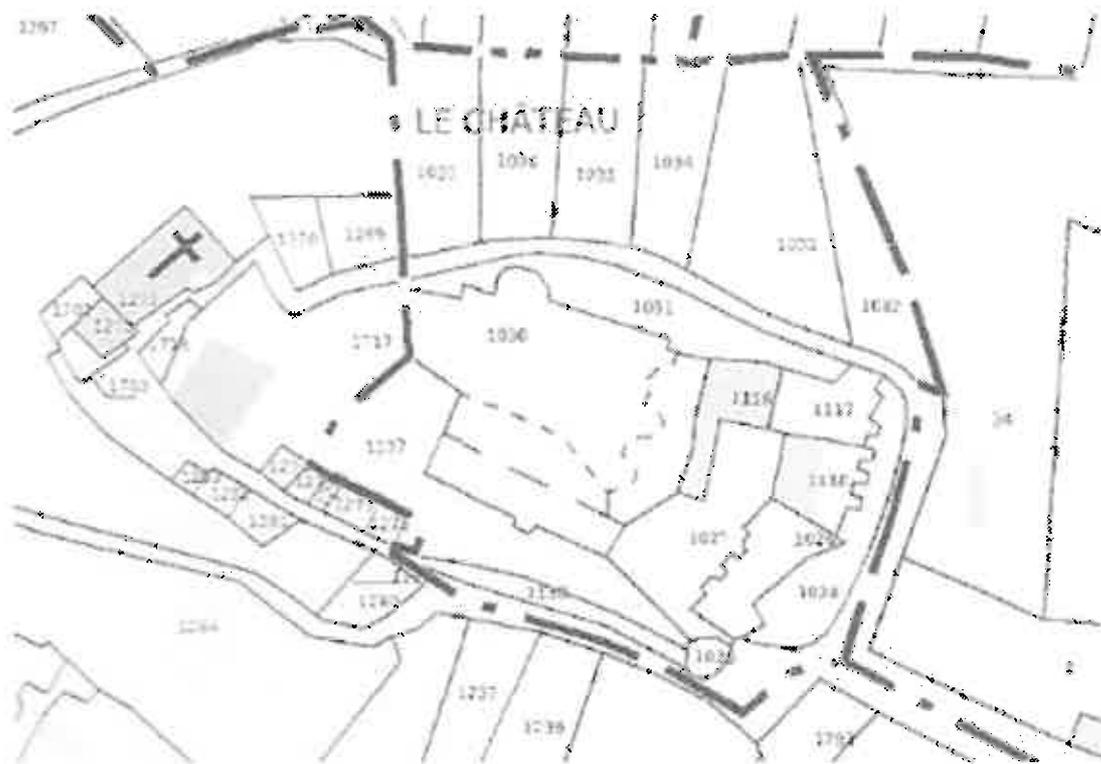


Extrait du cadastre de 1834 montrant le château de Montmorin

Localisation : mairie de Montmorin

Jean-Baptiste Teyras-Osmond est un bourgeois aisé, qui parvient à se tailler une bonne place dans les années qui suivent la Révolution française. De par sa position, il lui a peut-être été plus facile de devenir le propriétaire du château, sans que l'on puisse savoir sous quel régime il a été vendu (bien national, saisie, etc.). Sa petite fille Augustine-Françoise Teyras, quelques-années plus tard, doit à son tour vendre le domaine, apparemment pour combler des dettes importantes. C'est en tout cas ce que nous révèlent des actes transmis par des descendants des acheteurs⁹.

Commence alors un premier démantèlement qui voit certaines terres cédées à des familles de paysans, ceux-là même qui les exploitaient auparavant, et dont les ancêtres les exploitaient avant eux pour le compte du dernier seigneur de Montmorin. Aujourd'hui encore, ce sont les descendants de ces familles qui sont toujours propriétaires de ces terres, auxquelles ils restent très attachés même si elles ne sont plus mises en exploitation.



Extrait du cadastre en 2011 montrant le château de Montmorin et le parcellaire alentour

Source : www.cadastre.gouv.fr/

⁹ Il s'agit de M. Piarry et de Mme Guillamy, tous deux résidents du hameau de la Vialle ; voir en Annexe 3 les synthèses de ces actes réalisées par B. Lyon et T. Areal, pp. 22 – 24.

La transmission des Teyras à la famille de Catherine Lacquit est inconnue. Il s'agit probablement d'un rachat à la même période vers 1858. Par la suite, le mariage de Catherine Lacquit fait passer le château de Montmorin dans les biens de la famille Dessaigne. Le partage de 1878 achève le démantèlement du domaine de la Motte en touchant directement le château, qui se voit sectionné pour créer des lots pour chacun des enfants issus du mariage de Benoit Dessaigne et Catherine Lacquit¹⁰.

¹⁰ Voir en annexes la synthèse de cet acte réalisée par B. Lyon, Annexe 4 pp. 25 – 28.

LE DÉLABREMENT DU CHÂTEAU DE MONTMORIN : ESSAI DE CHRONOLOGIE

Grâce à plusieurs documents utilisés pour comprendre l'histoire du château ou le décrivant, il est ainsi possible d'envisager le délabrement du château entre 1792 et 1965.

La documentation

En 1835, dans un de ses articles, Henri Lecoq évoque comme sites remarquables dans les environs de Billom les « *ruines du château de Turluron et celles du château de Montmorin* »¹¹.

Dans son ouvrage de généalogie sur la famille de Montmorin, la comtesse de Carneville, une des dernières descendantes de la famille, a glissé une représentation du berceau familial dans une des lettrines de son ouvrage¹².



Les ruines du château de Montmorin

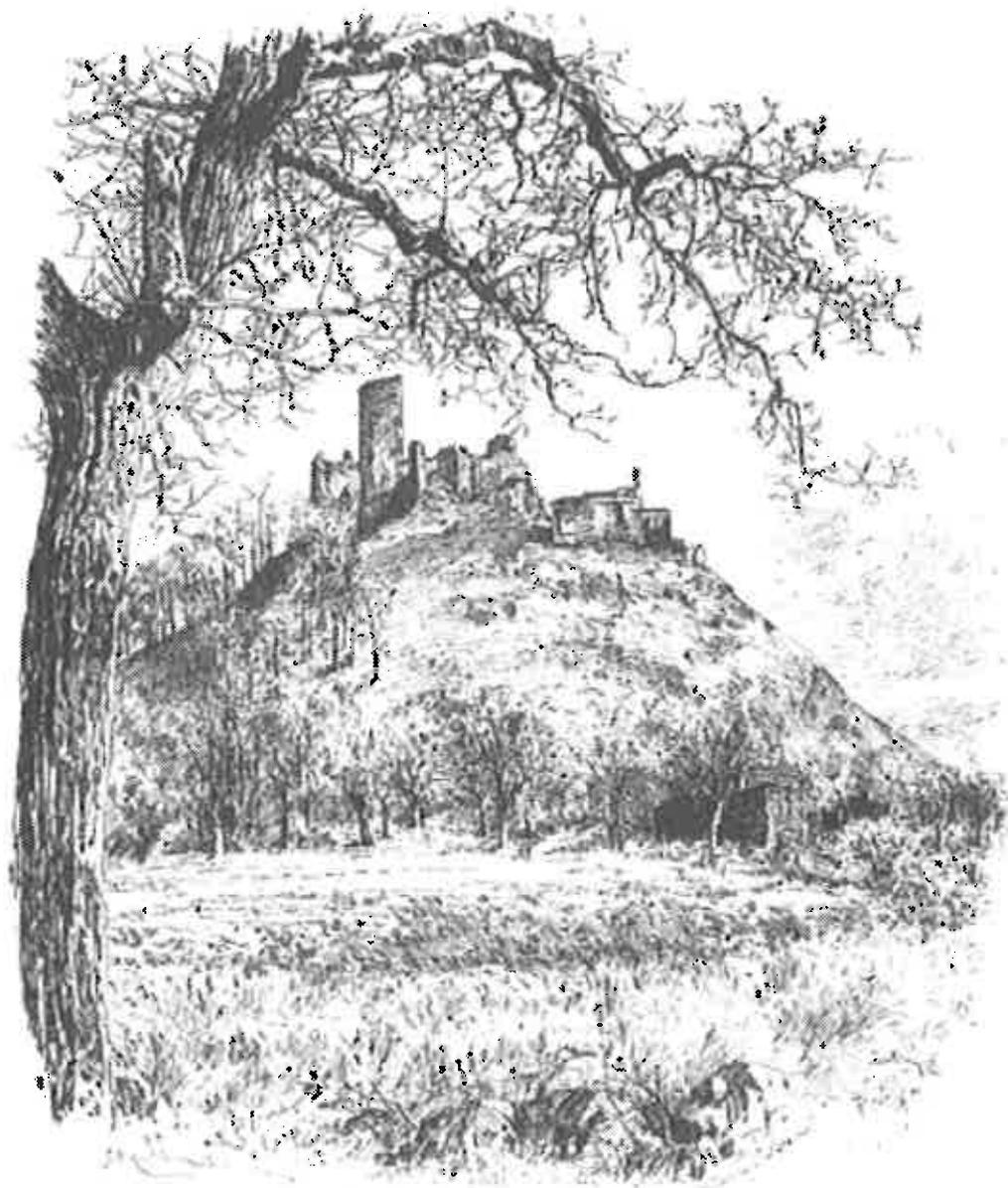
Lettrine extraite du Ms. 736 f° A de la BCU Clermont Ferrand

Le partage des Dessaigne de 1878 indique l'état des structures dans le château à ce moment précis : la partie haute est appelée « les ruines ». La partie basse en revanche est entretenue puisque les bâtiments servent d'habitation et de bâtiments agricoles (granges, écuries, etc.).

¹¹ LECOQ Henri, « L'indicateur d'Auvergne ou guide du voyageur aux lieux et monumens remarquables situés dans les départements du Puy-de-Dôme, du Cantal et de la Haute-Loire », *Annales scientifiques, littéraires et industrielles de l'Auvergne*, 1835, t. 8, p. 249.

¹² CARNEVILLE Marguerite-Émilie (de Montmorin Saint-Hérem, comtesse de), *La famille de Montmorin et ses alliances*, 4. Vol., conservés à la BCU de Clermont-Ferrand sous les cotes Ms 736 à 739.

Dans son ouvrage publié en 1896 sur l'Auvergne, Jean Ajalbert donne un croquis crayonné des ruines de Montmorin¹³.



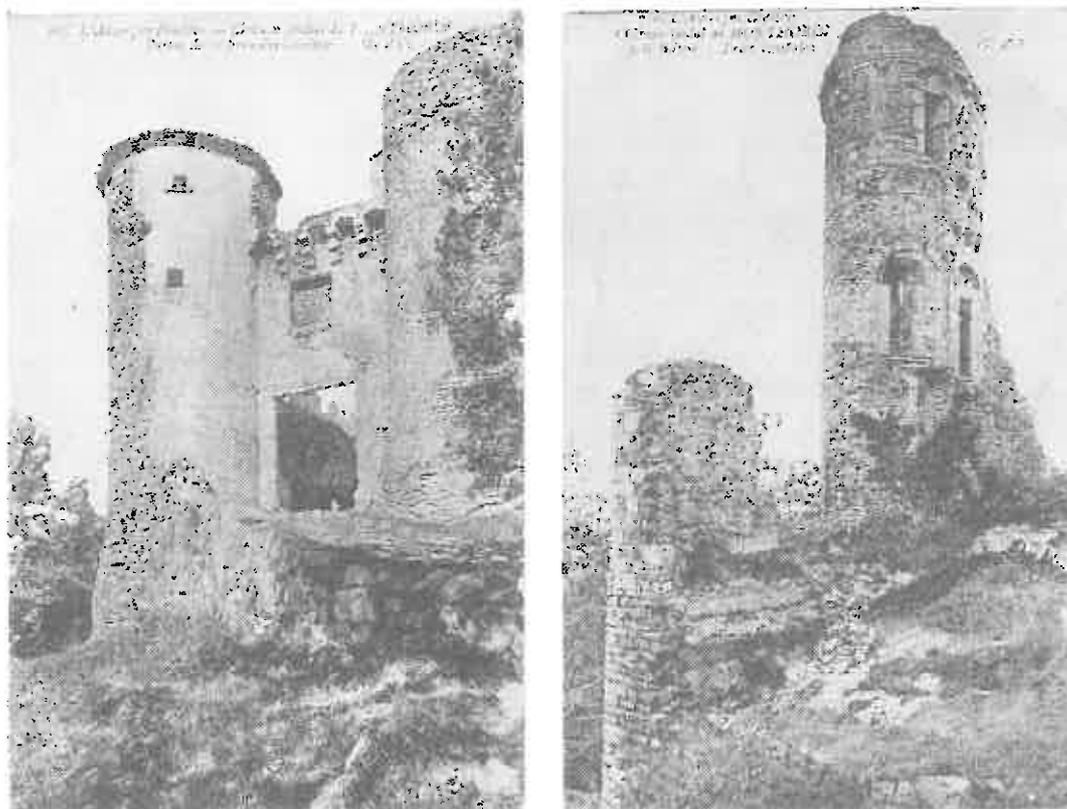
MONTMORIN.

Montmorin vu par J. Ajalbert

Enfin, les premières cartes postales réalisées à l'orée du XX^e siècle sont les premières représentations photographiques connues du château de Montmorin¹⁴.

¹³ AJALBERT Jean, *L'Auvergne*, 1896.

¹⁴ Collection complète en version numérique au château de Montmorin ; voir en Annexe 5 d'autres exemples pp. 29 – 33.



Cartes postales du château de Montmorin : porte d'entrée / tour de guet

Éditeur : G. d'Olliergues

Hypothèses

Les *Montmorin* ne font plus de travaux d'aménagement et d'entretien importants depuis l'abandon du lieu au XVII^e siècle comme habitat. Le château est alors géré par un intendant. Les *Montmorin* sont accaparés par leurs offices à Paris. Les fouilles archéologiques des années 1980 montrent le relatif abandon du site au vu des. Seuls des serviteurs doivent encore continuer à entretenir la forteresse, et les terres attenantes sont mises en culture par les paysans, sous la gestion administrative de l'intendant. C'est encore le cas après la Révolution lorsque la famille Teyras est propriétaire.

À la suite de des événements postrévolutionnaires, il faut envisager que le château commence à se délabrer sérieusement. Mais les différentes parties de l'édifice connaissent chacune leur destin. Tandis que les bâtiments du bas conservent leurs fonctions initiales, la partie haute connaît un sort bien différent. Elle sert de carrière de pierres. Une simple balade dans les hameaux de la localité permet d'identifier des pierres provenant du site castral.



Colonnade trouvée dans le village du Fournet

Un élément important est néanmoins préservé : la citerne qui sert au stockage de l'eau de pluie. D'implantation ancienne, cette citerne et tout l'équipement de réapprovisionnement (canalisations, système de récupérations, etc.) semblent être maintenus et entretenus. Le fait d'avoir retrouvé le dispositif complet de gestion de l'eau lors des fouilles de la citerne laisse penser que celle-ci est encore utilisée au XIX^e siècle.



Citerne, dégagée une première fois dans les années 80, dégagée à nouveau en 2010



Margelle de puits retrouvée en fouilles aujourd'hui dans la cour du château

La présence de la citerne influe considérablement sur l'action humaine envers les ruines de la partie haute. En effet, afin de la préserver et surtout afin de ne pas l'endommager, les travaux de démantèlement des murailles se concentrent dans un premier temps sur les façades situées à l'opposé de cette citerne. À la suite de cet arasement, toute l'esplanade située à la base des murailles est recouverte par du remblai. Il faut attendre les fouilles archéologiques, à la fin du XX^e siècle, pour voir le dégagement de cette section de la cour intérieure.

La conservation de la « tour de guet », située juste à côté de la citerne, peut s'expliquer grâce à son emplacement. Trop proche de la citerne, la population a pu craindre qu'elle ne s'effondre sur la citerne. Il se peut aussi qu'elle ait servi de pigeonnier comme en témoignent les traces actuelles.



Rez-de-chaussée de la tour de guet

Il reste également un grand pan de mur, le mur bouclier est. L'explication la plus plausible sur sa conservation se trouve dans la difficulté à le démanteler. Comme pour la tour de guet et la citerne, le risque d'endommager les bâtiments agricoles de la partie basse est important. Seules les pierres de tailles des ouvertures ont été extraites.

Au sud en revanche, l'abattage et la récupération des pierres provenant des courtines est intense. Cela doit sans doute être justifié par la facilité d'accès à cette zone pour venir charger les pierres ainsi récupérées qui continuent leur vie dans les murs des maisons de Montmorin ou des environs. La porte donnant accès à la basse-cour étant maintenue, il est possible pour tout un chacun d'entrer avec son char à bœufs et de charger des pierres.

D'autres espaces ont pu être préservés car ils ont été rapidement ensevelis sous les décombres des premiers effondrements volontaires ou involontaires. C'est le cas de la cave se situant dans la partie haute, dans l'espace connu comme pouvant être celui des « cuisines ». Jamais mentionnée dans les actes, et surtout pas dans celui du partage, il faut donc supposer que cette cave a été oubliée de tous, car très rapidement caché par le remblai provenant des destructions.

C'est aussi le cas de la fenêtre se trouvant à l'arrière de la demi-tour sud du mur bouclier. Actuellement visible, il semble qu'elle ne l'était pas durant quelques temps puisque des clichés pris dans le second tiers du XX^e siècle montre que du remblai se trouve devant son emplacement. Le récit des descendants des Dessaigne nous laisse en revanche imaginer que l'accès était auparavant possible, car ils disent avoir été jouer dans cet espace-là, qu'ils désignent sous le terme d'oubliettes. Enfouies, elles sont de nouveau dégagées par Henri Delaire lors de ses travaux.

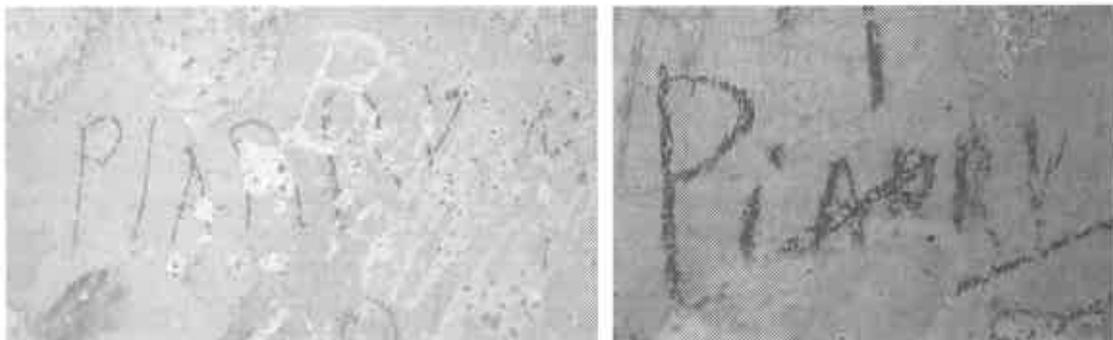


Fenêtre à l'arrière de la tour sud du mur bouclier,

appelée « oubliettes » par les habitants de Montmorin

Car à l'orée du XX^e siècle, le château a sombré à nouveau dans sa torpeur. On ne vient que rarement piller des pierres. Dans la basse-cour, seule la famille Roussel continue de vivre au château, dans leur ferme. Les troupeaux paissent tranquillement dans la cour intérieure et la végétation reprend doucement le dessus dans toute l'étendue du site. Les premières cartes postales vantent alors les belles ruines du château de Montmorin, qu'il faut venir admirer au moins une fois.

Les enfants du village, mais aussi les élèves de l'école militaire de Billom lui rendent une petite visite pour déambuler dans les ruines. Ils marquent leur passage par de nombreux graffitis sur les enduits de la partie haute. Assez étrangement, cet acte permet de symboliser toute l'histoire du château en le connectant avec deux autres. En 1771, dans le registre de greffe, on retrouve un certain « *piarry* ». Dans les graffitis laissés par les enfants et/ou les enfants de troupe de Billom, plusieurs fois ce nom revient. Enfin, M. Piarry, actuel habitant de la Vialle, nous a fourni de nombreux renseignements quant à l'histoire du château via l'histoire de sa propre vie et de celles de ses aïeux.



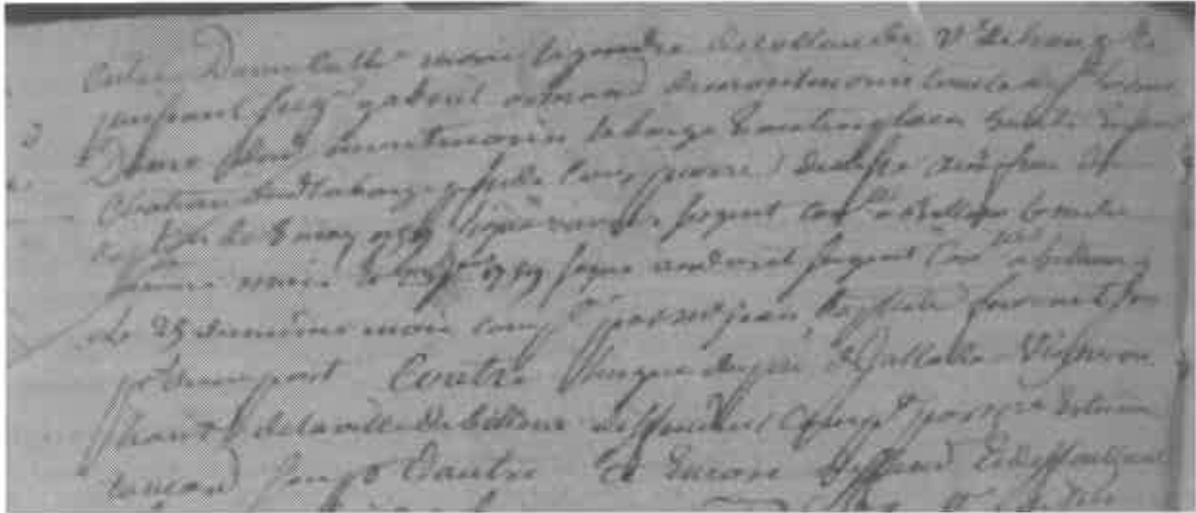
Graffitis au nom de Piarry se situant dans la tour de guet

L'arrivée d'Henri Delaire en 1965 brise l'inaction qui se réinstalle à Montmorin, et son travail pour faire ressortir de terre le château commence.

ANNEXES

Annexe 1 :

Extrait du registre de greffe de Montmorin (1771), f° 26.



*Entre Dame Catherine Marie legendre de collandre veuve de haut et
puissant seigneur gabriel armant de montmorin comte de saint herem
dame ... de montmorin labarge et autres places habitante en son
château de la barge paroisse de courpierre demandrisse au surplus des
exploits du 8 may 1759 signé vauris (?) sergent contrôleur à Billom le noter
même moi et le 23 janvier 1759 signé vanderet sergent contrôleur à billom
le 25 du même mois contresigné par maître jean baptiste fourniet
son procureur d'une part. Contre hugues du prés de jallarde vigneron
habitant de la ville de billom deffendeur comparu par maître etienne
tancard son procureur d'autre part et encore deffendeur*

Annexe 2

Archives départementales du Puy-de-Dôme, série 1 Q, cote 1847 :

Visite de Cothon Nonette, commissaire du directoire du district de Billom, dans la commune de Montmorin – 28 frimaire An II (18 décembre 1793).

Transcription par T. Areal, relecture et correction par S. Pivoteau.

Aujourd'hui vingt huit frimaire l'an 2^e de la République française une et indivisible¹⁵, nous Cothon Nonette commissaire nommé par les administrateurs du directoire du district de Billom¹⁶ le 17 dudit mois nous nous sommes transportés dans la commune de Montmorin¹⁷ ou étant, après avoir exhibé aux officiers municipaux de ladite commune ledit pouvoir dont j'étois porteur, je les ai invité de vouloir de concert avec nous travailler et aux fins de ladite commission aquoi ils ont adhéré et de suite nous nous sommes tous ensemble transporté premièrement dans la cydevant eglise de ladite commune¹⁸. Après avoir fait disparaître tous les signes extérieurs du culte catholique partous ou il a pu sen trouver avons procédé a linventaire des matieres d'argent cuivre linges et autres objets qui s'y sont trouvés afin de remplir les vuës de notre commission ainssi que sensuit. Perquisition faite dans l'étenduë de ladite église conjointement avec lesdits municipaux avons trouvé un soleil en argent avec son croissant plus un ciboire aussy en argent, plus un calice avec sa patenne¹⁹, un autre petit ciboire, une petite bouette ou lon metoit ordinairement les S^{tes} huilles le tout également en argent, plus un vieux reliquaire en cuivre plus cinq plats ou bassins, deux encensoirs, une navette²⁰, une lampe, une croix le tout en cuivre, plus un benitier en fonte, plus onze chazubles de différentes couleurs²¹ qui ont été laissier au pouvoir de ladite municipalité pour etre distribuer par la société populaire aux personnes patriotes de ladite commune conformément aux veux du représentant du peuple, plus trente quatres petit cierges appellés purificateurs, plus trente petit linges appellés voilles plus vingt quatre napes grandes ou petites, plus six obbes plus six surpelits avec autres deux voilles et finalement huit livres grand ou petit qui sont tous les objets qui se sont trouvés dans ladite église lesquels avons de suite fais transportés au directoire du district de Billom où nous les avons déposé.

¹⁵ Soit le 18 décembre 1793.

¹⁶ Billom, chef-lieu de canton, arrondissement de Clermont-Ferrand, département du Puy-de-Dôme.

¹⁷ Montmorin, canton de Billom, ...

¹⁸ Située sur un piton rocheux, au nord-ouest du château, au-dessus du hameau de la Vialle.

¹⁹ Petite assiette servant à l'oblation de l'hostie.

²⁰ Petit vase à encens.

²¹ Il semble que ces chasubles n'aient pas été distribués puisqu'ils se trouvent encore dans l'église paroissiale de Montmorin.

Et attendu l'impossibilité de finir nos opérations avons renvoyé la continuation d'icelles aux jours suivants. En observant qu'il y a dans la dite commune un château fort dont l'abbatis deviendra très dispendieux et même impossible de pouvoir s'opérer dans le moment actuel à cause du mauvais temps. Il faut également observer que l'ouvrage sera très long à raison de l'immensité de cette forteresse joint à ce que les pierres se trouvent liées d'un mortier qui forme un espèce de ciment ce qui empêche la démolition puisque les pierres se brisent plutôt que le mortier. D'après cela il n'y a pas à douter qu'il faut absolument faire jouer la mine dans plusieurs parties de cette forteresse pour parvenir à sa destruction. Il y a à observer que cette forteresse est placée au sommet d'une montagne que la saison actuelle ne permet pas de pouvoir habiter sur tout en considérant qu'il y a des murs et des tours qui s'élèvent à soixante et peut être à quatre vingt pieds. Après avoir pris tous les renseignements possibles n'avons pu découvrir d'autres objets attachés à notre commission c'est pourquoi nous avons dressé le présent procès verbal en présence de plusieurs officiers municipaux de ladite commune qui ont déclaré ne savoir signer de ce enquis et sommés lesdits jours et an.

Signé Cothon

Annexe 3

Synthèses des actes transmis par M. Piarry et Mme Guillamy.

Synthèse par B. Lyon et T. Areal.

Vente par le couple Jacques Antoine de COMBES des MORELLES et Augustine Françoise TEYRAS à Blaise GERMAIN, 11 octobre 1858.

Le bien vendu en question est une terre de 1 hectare 51 ares 24 centiares à prendre sur une plus grande parcelle en suivant des bornes plantées, dans un champ en nature de châlme appelé les Charmes de la bourse, dépendant du domaine de la Motte, commune de Montmorin. La parcelle se confine à l'est et à l'ouest par le surplus du champ, au sud par la terre de l'acquéreur et au nord par le communal.

La vente est de 1400 francs de prix principal payé « comptant » par M. GERMAIN.

Joseph DUCHÉ de GRIVEL, habitant de Riom, est le mandataire d'Augustine Françoise TEYRAS, veuve de Gaspard Ferdinand du SARAY, épouse de M. de COMBES des MORELLES.

Il est créancier de Mme COMBES des MORELLES, née TEYRAS, qui lui doit encore quarante mille francs avancés lors de l'achat de la propriété des Gaillots, située sur les communes de Brout-Vernet et de Saint-Didier (Allier). La somme de la vente faite à Anne DESSAIGNE revient donc au mandataire.

Mme TEYRAS, épouse de Combes, est propriétaire de la Motte par succession de Jean-Baptiste TEYRAS-OSMOND, son grand-père, par représentation de sa mère décédée, Mme Mélanie Gilberte TEYRAS. Mélanie Gilberte TEYRAS est l'épouse de Charles-Gilbert TEYRAS. La propriété de la Motte est constituée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cours, jardins, terres, prés, vignes, bois et pâturages d'une contenance de 67 hectares 20 ares 25 centiares

Les époux COMBES des MORELLES et TEYRAS ont passé contrat de mariage le 11 février 1840 devant Me Téallier, notaire à Mauzun.

Vente par le couple Jacques Antoine de COMBES des MORELLES et Augustine Françoise TEYRAS à Annet PIARRY, époux FORCHANTRE, 4 avril 1859.

Les biens vendus en question sont :

1°/ une terre en châlme d'environ 1 hectare 75 ares 94 centiares. Le bien est situé au terroir de La Garde, faisant partie de l'ancien domaine de la Motte. Le bien est entouré par un bien de la famille RAVEL à l'Est, un bien de la famille VAURIS au Sud, par un chemin à l'Ouest et par un bien de la famille RAVEL des Robertins au Nord.

2°/ une autre terre en châlme située au même terroir de La Garde d'environ 46 ares. Le bien est entouré par des chemins à l'Est et au Sud, par le communal de La Garde à l'Ouest et par la terre de Royat au Nord.

La vente est de 800 francs de prix principal.

Joseph DUCHÉ de GRIVEL, habitant de Riom, est le mandataire d'Augustine Françoise TEYRAS, veuve de Gaspard Ferdinand du SARAY, épouse de M. de COMBES des MORELLES.

Il est créancier de Mme COMBES des MORELLES, née TEYRAS, qui lui doit encore quarante mille francs avancés lors de l'achat de la propriété des Gaillots, située sur les communes de Brout-Vernet et de Saint-Didier (Allier). La somme de la vente faite à Annet PIARRY revient donc au mandataire.

Mme TEYRAS est propriétaire de la Motte par succession de Jean-Baptiste TEYRAS-OSMOND, son grand-père, par représentation de sa mère décédée, Mme Mélanie Gilberte TEYRAS. Mélanie Gilberte TEYRAS est l'épouse de Charles-Gilbert TEYRAS. La propriété de la Motte est constituée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cours, jardins, terres, prés, vignes, bois et pâturages d'une contenance de 67 hectares 20 ares 25 centiares

Les époux COMBES des MORELLES et TEYRAS ont passé contrat de mariage le 11 février 1840 devant Me Téallier, notaire à Mauzun.

Le 22 octobre 1855 le mandataire a déjà vendu des biens possédés par Mme de COMBES des MORELLES, née TEYRAS, à Jean François Régis CHEMINAT, époux CHEMINAT, meunier habitant à Espinasse-la-Basse, commune de Montmorin.

Vente par le couple Jacques Antoine de COMBES des MORELLES et Augustine Françoise TEYRAS à Annet PIARRY, époux FORCHANTRE, 4 avril 1859.

Le bien vendu en question est une terre en châlme d'environ 1 hectare 75 ares 94 centiares. Le bien est situé au terroir de La Garde, faisant partie de l'ancien domaine de la Motte. Le bien est entouré par les terres de Jean et François COUDERT et par une autre parcelle des vendeurs à l'Est, par un bois de pins d'Antoine BARRIÈRE et autres au Sud, par la voie commune au Nord et à l'Ouest.

La vente est de 1200 francs de prix principal payée « comptant en bonnes espèces métalliques ayant cours, comptées et réellement délivrée à la vue des notaires ».

Joseph DUCHÉ de GRIVEL, habitant de Riom, est le mandataire d'Augustine Françoise TEYRAS, veuve de Gaspard Ferdinand du SARAY, épouse de M. de COMBES des MORELLES.

Il est créancier de Mme COMBES des MORELLES, née TEYRAS, qui lui doit encore quarante mille francs avancés lors de l'achat de la propriété des Gaillots, située sur les communes de Brout-Vernet et de Saint-Didier (Allier). La somme de la vente faite à Annet PIARRY revient donc au mandataire.

Mme TEYRAS est propriétaire de la Motte par succession de Jean-Baptiste TEYRAS-OSMOND, son grand-père, par représentation de sa mère décédée, Mme Mélanie Gilberte TEYRAS. Mélanie Gilberte TEYRAS est l'épouse de Charles-Gilbert TEYRAS. La propriété de la Motte est constituée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cours, jardins, terres, prés, vignes, bois et pâturages d'une contenance de 67 hectares 20 ares 25 centiares

Les époux COMBES des MORELLES et TEYRAS ont passé contrat de mariage le 11 février 1840 devant Me Téallier, notaire à Mauzun.

Le 22 octobre 1855 le mandataire a déjà vendu des biens possédés par Mme de COMBES des MORELLES, née TEYRAS, à Jean François Régis CHEMINAT, époux CHEMINAT, meunier habitant à Espinasse-la-Basse, commune de Montmorin.

Annexe 4

Synthèse de l'acte de partage réalisé après la mort de Benoît Dessaigne par son épouse Catherine Lacquit, au profit des enfants issus de ce mariage.

Synthèse par B. Lyon

Acte de donation-partage de la famille Dessaigne du 3 septembre 1878, passé chez Me Justin Jallat-Trunel, notaire à Billom (63).

L'héritage.

Catherine LACQUIT, veuve de Benoît DESSAIGNE († 19 septembre 1877), fait le partage de ses biens et de ceux de son mari pour éviter les discordes d'héritage entre les sept enfants du couple. Le partage s'effectue sur tous les biens immeubles situés dans la commune de Montmorin (bâtiments, jardins, terres¹, prés, vignes, bois et pacages) d'une surface totale d'environ 17 hectares. La propriété se compose ainsi :

Article 1 : un champ au Poirier (auj. Perrier) qui appartient à Catherine LACQUIT ;

Article 2 : champ et pré à Layat ;

Article 3 : un champ à la Bourse, limité à l'Est par le champ de Jean DESSAIGNE ;

Article 4 : un autre champ au même lieu, limité à l'Est comme le 3, et au Sud par le champ d'Antoine AUDEBERT ;

Article 5 : un autre champ au même lieu, limité à l'Ouest par le champ de Jean DESSAIGNE ;

Article 6 : pré et vigne à la Serve ;

Article 7 : un jardin à la Mothe-Basse ;

Article 8 : un bois taillis et pacage à la Garenne, limité au Sud par l'article 2 ;

Article 9 : un bois châtaigner à la Garenne, limité à l'Est par l'article 2 et au Sud par un chemin faisant le tour du château ;

Article 10 : une maison avec grange et étables attenant à la Mothe-Basse, limité à l'Est, au Nord et à l'Ouest par l'article 2 et au Sud par un passage commun et des aisances communes ;

Article 11 : une étable à moutons avec hangar et four attenant à la Mothe-Basse, limité à l'Est par les aisances, au Sud par la voie commune, à l'Ouest par des « aisances communes à tous les co-partageants » et au Nord par un passage commun ;

Article 12 : « une maison d'habitation avec terrasse » attenant à la Mothe, limité à l'Est par l'article 17, à l'Ouest par la cour, au Sud par les écuries et greniers (article 13) et au Nord par la grange (article 14) ;

Article 13 : un grenier avec écurie à la Mothe, limité à l'Est par le lot 7, au Sud par l'accès à la cour, au Nord par l'article 12 et à l'Ouest par la cour ;

Article 14 : deux granges attenantes à la Mothe, limitées à l'Est par la terrasse de l'article 12, au Sud par la cour et l'article 12, à l'Ouest par les « ruines du château » ; 2

Article 15 : un colombier à la Mothe, limité à l'Est et au Sud la voie commune et au Nord et à l'Ouest la cour ;

Article 16 : un château en ruines, dit le château de Montmorin, avec cave attenante, limité par les articles précédents ;

Article 17 : un pacage à la Mothe qui longe les lots 12 et 13, limité à l'Est par l'article 2, au Sud par la voie commune et l'article 14 ;

Biens paternels

Article 18 : un champ à la Serve-Haute, en partie limité au Sud par l'article 2 ;

Article 19 : une vigne à Lachat, limité à l'Ouest par un bien de Guillaume Audebert.

Le partage.

Tous les biens sont partagés en sept lots de même valeur :

1^{er} lot (13 articles) : la moitié de l'article 3, une parcelle de l'article 4, la deuxième parcelle de l'article 5, le septième de l'article 1er (3 parcelles), la cinquième parcelle de l'article 6, la quatrième parcelle de l'article 19, la cinquième parcelle de l'article 7, la sixième parcelle de l'article 8, la deuxième parcelle de l'article 9, l'article 11, la sixième parcelle de l'article 2.

2^e lot (12 articles) : l'autre moitié de l'article 3, la cinquième parcelle de l'article 2, la deuxième parcelle de l'article 5, le septième de l'article 1er (3 parcelles), une parcelle de l'article 2, le sixième de l'article 19, une parcelle de l'article 7, une parcelle de l'article 8, la troisième parcelle de l'article 9, la partie nord de l'article 12 (maison : cuisine au rdc et salon à l'étage avec part de la terrasse).

3^e lot (12 articles) : une parcelle de l'article 2, l'article 18, une parcelle de l'article 5, le septième de l'article 1er (3 parcelles), la deuxième parcelle de l'article 6, la vigne et le surplus de l'article 6, une parcelle de l'article 7, la deuxième parcelle de l'article 8, la sixième parcelle de l'article 9, l'article 10.

4^e lot (13 articles) : la deuxième parcelle de l'article 2, la troisième parcelle de l'article 4, une parcelle de l'article 5, le septième de l'article 1er (3 parcelles), une parcelle de l'article 6, la troisième parcelle de l'article 19, la sixième partie de l'article 7, la cinquième parcelle de l'article 8, une parcelle de l'article 9, la grange ouest de l'article 14, la septième parcelle de l'article 2.

5^e lot (13 articles) : une parcelle de l'article 4, la troisième parcelle de l'article 2, une parcelle de l'article 5, le septième de l'article 1er (3 parcelles), la troisième parcelle de l'article 6, le sixième de l'article 19, la deuxième parcelle de l'article 7, la troisième parcelle de l'article 8, la cinquième parcelle de l'article 9, l'article 13. 3

6^e lot (12 articles) : la deuxième parcelle de l'article 4, la quatrième parcelle de l'article 2, une parcelle de l'article 5, le septième de l'article 1er (3 parcelles), une parcelle de l'article 6, la deuxième parcelle de l'article 19, la quatrième parcelle de l'article 7, une parcelle de l'article 8, une parcelle de l'article 9, la partie sud de l'article 12 (maison et terrasse).

7^e lot : une parcelle de l'article 5, une parcelle de l'article 2, la deuxième parcelle de l'article 5, la septième de l'article 1er (3 parcelles), la quatrième parcelle de l'article 6, la cinquième parcelle de l'article 19, la troisième parcelle de l'article 7, la quatrième parcelle de l'article 8, la quatrième parcelle de l'article 9, la grange est (avec terrasse) de l'article 14, la huitième parcelle de l'article 2.

Le partage s'effectue par tirage au sort comme tel :

Jean DESSAIGNE, époux d'Anne PRADON, habite à Oriol (Montmorin, 63) et reçoit le 3^e lot ;

Antoine DESSAIGNE, époux de Catherine LACROIX, habite au château de la Mothe (Montmorin, 63) et reçoit le premier lot ;

Marie DESSAIGNE, épouse de Jean Vauris, habite aux Antoines (Saint-Julien-de-Coppel, 63) et reçoit le sixième lot ;

Jacques DESSAIGNE, époux de Marie DESSAIGNE, habite au Gaccard (Isserteaux, 63) et reçoit le deuxième lot ;

Benoît DESSAIGNE, époux de Jeanne JARRIGE, habite au château de la Mothe (Montmorin, 63) et reçoit le septième lot ;

Julien DESSAIGNE, époux de Jeanne AUDEBERT, habite au château de la Mothe (Montmorin, 63) et reçoit le quatrième lot ;

Eugène DESSAIGNE, célibataire et majeur, habite au château de la Mothe (Montmorin, 63) et reçoit le cinquième lot.

Indivision.

Les articles 16 et 17 sont en indivision. Il s'agit du château en ruines et de la cour.

Clauses et conditions diverses.

La cour de la Mothe est commune à tous les héritiers qui auront les bâtiments et qui doivent entretenir le portail d'accès.

Les ouvertures et portes de la maison sont étoupées par les deux propriétaires. 4

Les héritiers des lots 2, 4, 5, 6 et 7 peuvent construire dans la partie ouest de la cour une écurie pour chacun d'eux. Ces écuries doivent avoir une largeur de 3 mètres de façade. (le lot 5 est le plus au sud, puis le 6, le 2, le 7 et le 4) et les murs communs sont faits à frais communs.

Les héritiers des lots 4 et 7 peuvent « faire passer par les ouvertures de leurs fenêtre donnant sur le Nord tous les débris du battage de leurs récoltes ».

Annexe 5

Collection de cartes postales représentant le château de Montmorin

Collection complète en version numérique au château de Montmorin





